

PROCES - VERBAL 2/2007

DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DE PULLY

DU MERCREDI 25 AVRIL 2007 à 20H00

A LA GRANDE SALLE DE LA MAISON PULLIERANE

SOMMAIRE

	<u>Pages</u>
• Présences, procès-verbal de la séance du Conseil communal du 14 mars 2007	2
• Communications du Bureau	3 - 6
• Communications de la Municipalité	6
• Ordre du jour :	7 - 9
- ASSERMENTATIONS	9 - 10
- PETITION POUR LA MODIFICATION DE L'ARRÊT DU BUS N° 8 DE L'INTERSECTION VILLARDIN – GENERAL-GUISAN	10 - 11
- Préavis 05/2007 REMPLACEMENT DES EQUIPEMENTS DE RADIOCOMMUNICATION DU CORPS DE POLICE - POLYCOM	11 - 21
- ELECTION D'UN MEMBRE SUPPLEANT A LA COMMISSION DES FINANCE	22
- Préavis 06/2007 COLLEGE PIERRE D'ARVEL – DEMOLITION ET RECONSTRUCTION DU PERRON D'ACCES	22 - 24
- ELECTION D'UN MEMBRE A LA COMMISSION DE GESTION	24
- INTERPELLATION DE MONSIEUR LE CONSEILLER ALEXIS BALLY « LA MOBILITE DOUCE »	25
- INTERPELLATION DE MONSIEUR LE CONSEILLER ALEXIS BALLY « PERFORMANCES ENERGETIQUES DES BÂTIEMENTS »	26
- MOTION DE MONSIEUR LE CONSEILLER MICHEL AGUET « SUR LES TARIFS DE L'ELECTRICITE A PULLY »	27 - 30

- PROPOSTIONS INDIVIDUELLES & DIVERS

- Monsieur Fred Oscar PFISTER	
Interpellation sur les économies réalisées	30 - 31
- Madame Annie MUMENTHALER	
Heure des séances des commissions ad hoc	31
- Monsieur Claude DOMENJOZ	
Automatisation de l'arrosage des parcs de Pully	31
- Monsieur Pierre-Laurent ROCHAT	
Résultat des comptes 2006	31 - 32

A 20h00, le Président invite les Conseillères et Conseillers à prendre place pour permettre à la secrétaire de procéder à l'appel. Il y a alors 75 présents, rejoints par 6 retardataires. Le quorum est donc atteint, selon l'article 55 de notre règlement du Conseil communal, et le Président ouvre cette séance en implorant la bénédiction de Dieu sur nos travaux.

Les 18 Conseillères et Conseillers suivants se sont excusés auprès du Président ou de la secrétaire du Conseil : Mmes Chantal FERREIRA, Christine SORENSEN, Claire-Lise TILLE, Mme Véréna KUONEN, Muriel VEZ, Valérie ANNEN, MM. Jean-Pierre GALLAY, Jean-Marc DUVOISIN, Eric STIERLI, Frank MONNIER, Olivier BURNET, Rachid YEKKOUR, Stéphane MAYOR, Michel GODART, Eugène ROY, Louis SCHNEITER, Daniel WURLOD, Serge RINSOZ.

Trois membres du Conseil se sont annoncés avec un peu de retard. Il s'agit de Mmes Nathalie JAQUEROD, Denise MAGES et M. Fabio OLIOSI.

Les personnalités suivantes se sont fait excuser :

M. Jacques HALDY, député ; Mme Nathalie LINIGER, députée ; M. Nicolas CONRAD, ancien député ; M. Gérald FONTANNAZ, Président du Conseil communal de Paudex ; Madame Françoise DESLEX, municipale honoraire.

Le Président a le plaisir de saluer le représentant de la presse, à savoir Monsieur Georges NIPPELL du REGIONAL.

Le Président constate un nombreux public ce soir, et remercie les personnes pour leur présence et leur intérêt pour les discussions et les délibérations du Conseil.

Le Président rappelle que le procès-verbal de l'assemblée du Conseil communal du 14 mars 2007 était à disposition des Conseillères et Conseillers une demi-heure avant le début de la séance.

Le Président demande si quelqu'un souhaite la lecture partielle ou totale de ce procès-verbal.

La lecture totale ou partielle n'est pas demandée.

Le procès-verbal du 14 mars 2007 est adopté.

1. COMMUNICATIONS

1.1. COMMUNICATIONS DU BUREAU

1.1.1. REPRESENTATIONS ET INVITATIONS

Depuis notre dernière séance du Conseil communal du 14 mars 2007, votre Président a représenté le Conseil communal aux occasions suivantes :

- 15 mars 2007 Cocktail organisé à l'occasion de l'inauguration des nouveaux aménagements du restaurant Le Delta, à la Place Neuve
- 17 mars 2007 Tournoi international jeunesse de Basket, organisé par le Pully-Basket à la salle Omnisport du collège Arnold Reymond. Ce tournoi réunissait des équipes minimes, benjamins et cadets des clubs belge de Vervier, italien de Pesaro, de la sélection cantonale fribourgeoise et du Pully-Basket. Le Président aimerait adresser un chaleureux remerciement aux organisateurs de ce tournoi, qui est toujours par ailleurs à la recherche de volontaires. Avis aux amateurs pour l'année prochaine
- 17 mars 2007 Remise du prix de poésie C.-F. Ramuz au Musée de Pully à 18h00. Ce prix a été attribué cette année à Mme Marie-Laure Zoss pour son remarquable recueil « le noir du ciel »
- 17 mars 2007 A 20h00 cette fois, à la traditionnelle et rafraîchissante soirée annuelle du Chœur de dames de Pully à la grande salle de la Maison Pulliérane
- 19 mars 2007 Remise bisannuelle des mérites sportifs de la ville de Pully à la grande salle de la Maison Pulliérane
- 22 mars 2007 Notre Conseil a été représenté par Monsieur Pierre-William LOUP, 1^{er} vice-président, à l'assemblée générale de l'Entraide Seniors Pulliérans au restaurant Le Delta
- 22 mars 2007 Assemblée générale de l'Association de l'Entraide Familiale Pully-Paudex-Belmont au refuge des Bas-Monts de Belmont. Cette assemblée marquait le passage de nombreuses activités de l'Entraide familiale à la nouvelle Fondation de l'enfance et de la jeunesse
- 24 mars 2007 Traditionnel concert annuel du corps de musique de Pully, à la grande salle de la Maison Pulliérane. Concert d'une grande variété et surtout d'une grande qualité
- 31 mars 2007 47^{ème} tir in memoriam Général Henri Guisan au stand de Volson. Tir qui comme vous le savez depuis notre dernier Conseil communal sera le dernier à pouvoir se dérouler sous cette forme à Pully
- 14 avril 2007 Apéritif d'ouverture de la saison du Tennis Club de Pully, au club house de Rochettaz
- 22 avril 2007 Le Président a participé avec son épouse, avec grand plaisir, à la traditionnelle fête de l'Abbaye des Bourgeois de Pully au Prieuré, puis au foyer de la Maison Pulliérane pour un sympathique repas

- 24 avril 2007 Apéritif officiel avec la Municipalité et les représentants des sociétés locales à l'occasion des ouvertures printanières de la cave communale de Pully. Vous pourrez tous aussi en profiter ces trois prochains soirs sur la Place d'Obernai
- 25 avril 2007 Repas de soutien à la Fondation Pré Pariset, au restaurant Le Delta

Comme vous pouvez le constater il se passe des chose à Pully. Ville où on ne s'ennuie pas. Je vous rassure durant cette période bien animée votre Président a pu prendre quelques jours de repos en famille durant les fêtes de Pâques.

1.1.2. CORRESPONDANCE

Le Président a reçu une lettre de la Municipalité datée du 7 mars 2007 m'informant des dates de séances pour l'année 2007-2008 fixées d'entente entre Monsieur Pierre-William LOUP, 1^{er} vice-président du Conseil et la Municipalité. Il s'agit des dates suivantes que je vais vous donner, mais que vous trouverez également sur vos tables accompagnant les communications de la Municipalité :

12 septembre 2007 à 20h00	05 mars 2008 à 20h00
24 octobre 2007 à 20h00	09 avril 2008 à 20h00
14 novembre 2007 à 20h00	21 mai 2008 à 20h00
05 décembre 2007 à 20h00	25 juin 2008 à 18h00

Lors de notre séance du 14 mars dernier, le Président a reçu une lettre que m'a remise l'huissier de Madame Véréna Eichelberger, tenancière du « Café du centre » à Pully. Il s'agissait d'une lettre recommandée du 6 mars 2007 qui est la suivante : *Monsieur le Président et Messieurs, Permettez-moi de solliciter votre attention pour l'objet susmentionné. En effet, un litige avec la Municipalité de la Commune de Pully, portant sur le démontage de la toile de tente, est en cours et malgré les échanges de correspondances, la pétition déposée au Greffe le 20 février 2007, la rencontre avec Monsieur le Syndic qui n'a pas apporté d'arguments supplémentaires, je n'arrive pas à obtenir satisfaction pour un objet qui n'est que salulaire et bénéfique tant pour l'image de notre Cité que pour le bien être des clients et néanmoins citoyens. Aussi par la présente je vous prie de prendre acte que je fais opposition à la décision de la Municipalité qui demande le démontage de ce store. En vous remerciant par avance de l'attention que vous voudrez bien porter à cette démarche et en espérant pouvoir compter sur votre compréhension, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président et Messieurs, mes salutations distinguées.* Le Bureau a pris connaissance et discuté de cette lettre lors de sa séance du 21 mars 2007. Comme vous avez pu l'entendre, la pétition jointe à la lettre de Madame Eichelberger a été déposée au Greffe, et n'a pas été remise au Président du Conseil. De plus la tenancière demande uniquement à votre Président de prendre acte de son opposition à une décision municipale. Après discussion avec le Bureau, j'ai pu apporter une réponse écrite à Madame Eichelberger dont je vous lis la partie la plus substantielle : *Le Bureau a examiné cette affaire avec attention. Il considère que s'agissant purement d'une affaire administrative vous avez suivi la procédure adéquate en transmettant votre pétition à la Municipalité. Ceci en parfait accord avec l'article 62 du Règlement des Conseils communaux du Canton de Vaud qui dit : « Les pétitions sont renvoyées à l'examen d'une commission, à*

l'exception de celles qui ont un caractère purement administratif, lesquelles peuvent être transmises directement à la Municipalité». Il s'agit qu'une procédure administrative en bonne et due forme. Demande d'autorisation, a été initiée par le propriétaire qui loge le « Café du Centre » en vue de la pose du store et qu'il a ensuite obtenu une dispense de la mise à l'enquête publique assortie de certaines conditions. En tout état de cause le Conseil communal et son Président n'ont pas la compétence d'intervenir dans cette procédure. Le texte de la pétition et la lettre de Madame Eichelberger seront à disposition des Conseillères et Conseillers qui le désirent pour consultation à la fin de la séance de ce soir.

Le Président a reçu une lettre de démission datée du 11 mars 2007, mais reçue après notre Conseil du 14 mars dernier. Monsieur Lucien GANI l'informe de sa démission du Conseil communal. Le Président lit cette lettre : *Monsieur le Président, Bien à regret, je me vois dans l'obligation de vous adresser ma démission du Conseil communal avec effet dès réception de la présente. Lors des élections de l'an dernier, j'avais espéré que cette charge serait compatible avec mes engagements professionnels. Je dois reconnaître aujourd'hui que tel n'est plus le cas. En particulier des voyages à l'étranger de plus en plus fréquents et souvent inopinés m'empêchent de participer régulièrement aux activités du Conseil. Au moment de prendre congé, je tiens à relever combien j'ai été sensible à l'honneur que m'a fait la population pulliérane en m'élisant en qualité de Conseiller communal, donnant ainsi à un représentant d'une toute petite minorité religieuse, qui plus est immigré et naturalisé, l'opportunité de participer activement aux affaires de la ville. Je considère en effet comme un privilège de pouvoir s'exprimer au sein du Conseil et des commissions et de s'efforcer d'y faire prévaloir son opinion. Même si elle n'est pas toujours partagée, ni même forcément pertinente. Je suis convaincu qu'il s'agit là d'une marque d'une grande maturité démocratique qui ne va pas nécessairement de soi sous d'autres cieux. Et je forme mes vœux pour la pérennité de cette forme de liberté à Pully et en Suisse d'une manière générale. Je vous prie de transmettre mes sincères salutations aux membres du Conseil, ainsi qu'à Monsieur le Syndic et à Madame et Messieurs les municipaux, en leur souhaitant à tous des travaux sereins et fructueux pour le plus grand bien de la population pulliérane. Veuillez recevoir, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.* Monsieur Lucien GANI a été élu au Conseil communal lors des élections de l'automne. Il a donc siégé un peu plus de 6 ans dans rang du parti radical. Il a fait partie de trois commissions ad hoc, mais surtout à celle qui traitait du règlement du personnel communal et de la nouvelle grille salariale qui a siégé à six reprises en 2002 avant de remettre son rapport. Il a été membre de la Commission des finances de 2002 à 2006, donc il a été par ailleurs quatre fois rapporteur. Monsieur Lucien GANI a participé à de nombreuses reprises avec calme et fermeté aux discussions de notre Conseil. Ses interventions étaient précises et pertinentes en particulier sur des questions financières ou juridiques. Ses activités professionnelles l'obligent à quitter notre Conseil. Nous aimerions ici le remercier pour son engagement en faveur de la Ville de Pully et tout en regrettant son départ du Conseil, nous lui souhaitons plein succès pour son avenir. Le successeur de Monsieur Lucien GANI, comme vous avez pu le constater sur l'ordre du jour, sera assermenté tout à l'heure, au point 1.

Le Président a reçu, également lors de notre séance du 14 mars dernier, la lettre suivante Monsieur Bernard HENRIOUD. *Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, Jamais je n'aurais imaginé que le fait de prendre sa retraite ouvrait la porte à autant de nouveaux intérêts et de curiosité à satisfaire, de*

projets, de travaux, de réfections et de créations à enfin réaliser. D'horaire libre et de bon temps à prendre. Après avoir goûté depuis quelques mois cette nouvelle profession pour moi, si s'en est une, je n'ai plus une minute de libre, je mesure à quel point j'avais été vaniteux de croire que j'arriverais encore à épauler mes camarades de la Commission de gestion et particulièrement mes amis de la sous-commission des TSI. N'étant pas doté du don d'ubiquité, je suis donc dans l'obligation personnelle de démissionner de la Commission de gestion pour laisser la place à un nouveau suppléant ou membre plus présent que moi. J'ai bien sûr un peu de regret de lâcher cette équipe, mais il ne serait pas honnête de ma part de continuer ainsi. Je leur souhaite à tous une bonne continuation et espère que l'ambiance interne sera aussi bonne que lors de la précédente législature. Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, mes plus cordiales salutations. Le Président précise : que nous élirons le successeur de Monsieur Bernard HENRIOUD que nous remercions pour ces années de participation active au sein de la Commission de gestion, tout à l'heure au point 6 de notre ordre du jour.

Le Président a reçu le 19 avril dernier, une lettre de la Société Internationale de sauvetage du Léman, section de Pully. Le Président lit cette lettre. *Notre traditionnelle kermesse annuelle aura lieu cette année sur deux jours, les 1^{er} et 2 juin 2007 au Port de Pully. Comme le veut la tradition, maintenant solidement établie, nous avons le plaisir de vous inviter à participer avec une ou plusieurs équipes de 8 rameuses et rameurs aux courses de canots à rames des sociétés locales et invitées. Celles-ci se dérouleront le vendredi 1^{er} juin 2007 dès 19h00 environ.* Le Président invite donc toutes celles et tous ceux qui désirent ramer avec nous, en tout cas une bonne partie des membres du Bureau sur le bateau ou les bateaux du Conseil communal, si c'est possible. Celles et ceux que cela intéresse peuvent s'inscrire auprès de notre secrétaire Madame Jacqueline Vallotton ou auprès de lui-même à la fin de ce Conseil. Il remercie par avance les membres du Conseil.

1.1.3. ELECTIONS CANTONALES DU 1^{er} AVRIL 2007 (2^{Eme} TOUR)

J'aimerais adresser les remerciements du Bureau du Conseil à Monsieur Stéphane CHEVALIER et au personnel du greffe municipal, pour l'aide apportée à l'occasion de l'organisation ces élections du 1^{er} avril dernier. Ainsi qu'à notre secrétaire Madame Jacqueline VALLOTTON pour tout le travail de préparation.

Résultat des scrutins (voir annexe 1).

2. COMMUNICATIONS DE LA MUNICIPALITE

Les communications de la Municipalité se trouvent sur les tables des membres du Conseil. La Municipalité n'a pas de commentaires à faire.

3. POSTULAT, MOTION ET INTERPELLATION

Le Président rappelle que, comme vous avez pu le constater à la lecture de l'ordre du jour de notre séance de ce soir, que Monsieur le Conseiller Michel AGUET avait déposé

une motion intitulée « Motion sur les tarifs de l'électricité à Pully ». Le texte de sa motion vous a été remis avec les documents pour la séance de ce soir, et vous avez donc déjà pu en prendre connaissance. Conformément à l'ordre du jour, elle sera développée au point 9.

le Président a reçu également ce matin par courriel une interpellation de Monsieur Fred Oscar PFISTER que nous traiterons au point 10 de notre ordre du jour « propositions individuelles et divers ».

4. ORDRE DU JOUR

Le Président rappelle que tous les Conseillères et Conseillers ont reçu l'ordre du jour de la présente séance dans les délais requis par le 2^{ème} alinéa de l'article 52 de notre règlement du Conseil communal. Le Bureau du Conseil ayant pu déclarer élu le successeur de Monsieur Dan SIMOES démissionnaire lors de sa séance du 18 avril dernier, le Président propose de modifier le point 1 de notre ordre du jour de la façon suivante : Assermentation de trois Conseillers communaux en lieu et place de deux. A été déclarée élue par le Bureau du Conseil, Madame Catherine ZWAHLEN-MASSON pour le parti socialiste, qui sera assermentée tout à l'heure.

Le Président demande s'il y a une autre proposition de modification de l'ordre du jour.

Monsieur Marcel PASCHE demande la parole :

Je vous remercie, Monsieur le Président, de me donner la parole pour expliquer mon intervention sur l'ordre du jour de la séance de ce soir. En effet, cet ordre du jour comporte sous point 2 une pétition pour la modification de l'arrêt du bus N° 8 de l'intersection Villardin - Général Guisan. Or, cette pétition n'a pas fait l'objet d'un vote de notre Conseil, lors de sa séance du 15 novembre, pour son renvoi devant une commission ad hoc, voir les pages 6 et 7 du procès-verbal de ladite séance. Dès lors cette pétition ne devrait pas figurer à l'ordre du jour de ce soir, compte tenu des dispositions de l'article 71, alinéa 3 de notre règlement du Conseil communal. Par ailleurs la convocation adressée aux Conseillères et Conseillers désignés par le Bureau avait pour rappel les articles concernant « la pétition » du règlement type des conseils communaux. Or, ce règlement ne fait pas forcément loi pour l'application de notre règlement, sur la base du « règlement type » est le rappel de l'article 31 de la Constitution vaudoise, en ce sens que, je cite : « Quelle que soit la suite donnée à la pétition, il y sera répondu ». J'attire donc votre attention, et celle du Bureau pour qu'à l'avenir les modalités soient strictement respectées. A ce sujet, je signale que la Commission, à laquelle j'ai participé en remplacement d'un membre de notre groupement, n'a reçu aucune liste de signatures, ni aucune indication sur l'initiant, le représentant pour cette motion n'en ayant pas plus connaissance. Qui plus est, une page d'accompagnement ne serait pas parvenue à la Commission. Compte tenu que la Commission a quand même examiné cette pétition et qu'une communication a été élaborée, j'accepte que cet objet subsiste à l'ordre du jour, bien entendu sous toutes réserves, ce d'autant plus que nous ne connaissons toujours pas les pétitionnaires. Je vous remercie de votre attention.

Le Président remercie Monsieur Marcel PASCHE pour son intervention. Et déclare : je peux vous répondre de la manière suivante : effectivement le Bureau du Conseil pour

l'ensemble des pétitions a, sauf erreur, suivi la même procédure et a suivi ce fameux règlement type des conseils communaux et généraux que vous citez qui dit à l'article 62 : *Les pétitions **sont** renvoyées à l'examen d'une commission.* Donc, c'est pour ça que nous avons procédé de cette manière, nous sommes, au sein du Bureau, tout à fait d'accord avec vous, que ce problème des pétitions comporte un certain flou dans notre règlement actuel, ou même dans le document de travail, avec lequel nous travaillons actuellement. Le Bureau a, lors de sa dernière séance, pris la décision de demander formellement au groupe de travail qui s'occupe du toilettage ou de la refonte de notre Règlement du Conseil, d'étudier la formation à l'avenir, ou l'introduction dans le règlement d'une commission permanente des pétitions du Conseil, à laquelle les pétitions seraient automatiquement transmises, et qui elle formulerait son préavis devant le Conseil pour le classement ou la transmission à la Municipalité. D'autre part, comme vous avez pu le constater ce soir, nous traitons les pétitions au Bureau, on essaye de les traiter avec un certain discernement, à savoir que la pétition pour cette fameuse toile de tente, si elle nous avait été adressée, nous l'aurions directement renvoyée à la Municipalité, sans passer par le Conseil, ce qui est des compétences du Bureau, selon notre règlement actuel. Le Président demande à Monsieur Marcel PASCHE s'il a répondu, à peu près, à ses remarques.

Monsieur Marcel PASCHE :

Je vous remercie Monsieur le Président, effectivement à la commission de modification du règlement ou de toilettage du règlement, cet article viendra bien dans la discussion, mais comme il porte les numéros 72 ou 62 sur le règlement type, ça ne va pas être avant cet automne. A moins qu'on fasse des heures supplémentaires. Je vous remercie quand même d'avoir pris note de mon observation.

La parole n'étant plus demandée, le Président clôt la discussion et passe au vote de l'ordre du jour modifié au point 1.

L'ordre du jour modifié est accepté à l'unanimité.

Le Président passe à l'ordre du jour.

1. **ASSERMENTATION** de 3 nouveaux Conseillers communaux Monsieur Jean-Baptiste RUSCONI, en remplacement de Madame Anne-Christine REICHARD, libérale ; Monsieur Jean-Luc DUVOISIN, en remplacement de Monsieur Lucien GANI, radical ; Madame Catherine ZWAHLEN-MASSON, en remplacement de Monsieur Dan SIMOES, socialiste ; démissionnaires
2. **PETITION POUR LA MODIFICATION DE L'ARRÊT DU BUS N°8 DE L'INTERSECTION VILLARDIN – GENERAL-GUISAN**

Présidente : Mme Marie-Jocelyne MICHEL

Membres : Mmes Annie MUMENTHALER, Marianne PETTAVEL, MM. Alexis BALLY, François BRUNETTO, Jean-Robert CHAVAN, Lionel METTRAUX, Bernard THILO, Philippe WEBER

3. **Préavis 05/2007 REMPLACEMENT DES EQUIPEMENTS DE RADIOCOMMUNICATION DU CORPS DE POLICE**

POLYCOM

Demande de crédit d'investissement de CHF 270'000.00

Président : M. Jean-Marc DUVOISIN

Membres : Mme Valérie BORY BEAUD, MM. Michel AGUET, Jean-Pierre GALLAY, Philippe HEBEISEN, François KHOSROV-PAYOT, André OGAY, Jean-Blaise PASCHOUD, Philippe WEBER

4. **ELECTION d'un membre suppléant à la Commission des finances en remplacement de Monsieur Dan SIMOES, démissionnaire**

5. **Préavis 06/2007 COLLEGE PIERRE D'ARVEL – DEMOLITION ET RECONSTRUCTION DU PERRON D'ACCES**
Demande de crédit d'investissement de CHF 370'000.00

Président : M. Michel DEMENGA

Membres : Mmes Denise ARBENZ JAYET, Muriel THALMANN, MM. Roland DU BOIS, Lanfranco GAZZOLA, Michel GODART, Pyrame JAQUET, Fred Oscar PFISTER, Eugène ROY

6. **ELECTION d'un membre à la Commission de gestion en remplacement de Monsieur Bernard HENRIOUD, démissionnaire**

7. **INTERPELLATION DE MONSIEUR LE CONSEILLER ALEXIS BALLY « LA MOBILITE DOUCE »**

8. **INTERPELLATION DE MONSIEUR LE CONSEILLER ALEXIS BALLY « PERFORMANCES ENERGETIQUES DES BÂTIEMENTS »**

9. **MOTION DE MONSIEUR LE CONSEILLER MICHEL AGUET « SUR LES TARIFS DE L'ELECTRICITE DE PULLY »**

10. **PROPOSITIONS INDIVIDUELLES ET DIVERS.**

- 4.1. ASSERMENTATION de 3 nouveaux Conseillers(ères) communaux ; Madame Catherine ZWAHLEN-MASSON, socialiste, Monsieur Jean-Baptiste RUSCONI, libéral et Monsieur Jean-Luc DUVOISIN, radical.

Le Président rappelle que, selon l'article 8 du règlement du Conseil communal à l'alinéa 1, « *les membres du Conseil et de la Municipalité, absents le jour de l'installation, sont assermentés devant le Conseil par le Président de ce Corps, qui en informe le Préfet. Il en est de même pour les membres du Conseil ou de la Municipalité qui sont élus après le renouvellement intégral* ». Le Président procède à l'assermentation de Madame Catherine ZWAHLEN-MASSON du parti socialiste, en remplacement de M. Dan SIMOES, démissionnaire ; M. Jean-Baptiste RUSCONI du parti libéral, en remplacement de Madame Anne-Christine REICHARD,

démissionnaire, et Monsieur Jean-Luc DUVOISIN du parti radical, en remplacement de Monsieur Lucien GANI, démissionnaire. L'huissier accompagne les nouveaux membres du Conseil devant l'Assemblée. Après lecture du texte officiel par le Président et l'appel de leur nom, ils prêtent serment. Ils sont alors félicités par le Président qui les invite à prendre place au sein de leur groupe. Mais auparavant, la secrétaire leur remet leur brevet, ainsi que le règlement du Conseil communal.

4.1.1. PETITION POUR LA MODIFICATION DE L'ARRÊT DU BUS N° 8 DE L'INTERSECTION VILLARDIN - GENERAL-GUISAN

En introduction, le Président rappelle que, selon l'article 72, 2^{ème} paragraphe, de notre règlement de Conseil communal qui fixe les modalités de la discussion de ce soir. Le Président lit cet article : *Si l'objet de la pétition est dans les attributions de la Municipalité, la commission propose soit d'ordonner son classement en refusant de la prendre en considération, soit de la renvoyer à la Municipalité.*

Le Président invite Madame Marie-Jocelyne MICHEL, présidente de la commission ad hoc, à venir nous lire son rapport (voir archives)

Le Président propose de traiter cette pétition de la même manière que celles examinées lors de notre séance du 14 mars dernier. A savoir d'en discuter comme lors d'un débat d'entrée en matière : Le classement de la pétition signifiant un refus d'entrer en matière par le Conseil, et son renvoi à la Municipalité une acceptation d'entrée en matière.

Le Président demande si une Conseillère ou un Conseiller s'oppose à cette façon de faire. Ce n'est pas le cas.

Le Président ouvre la discussion sur la prise en considération de cette pétition.

Monsieur Alexis BALLY demande la parole :

Donc, la pétition n'a pas trouvé grâce aux yeux de la commission. Il faut bien dire que les pétitionnaires n'ont pas été heureux en ne proposant qu'une seule solution. Solution qui n'a pas trouvé grâce aux yeux des TL. Mais, il n'en reste pas moins que les défauts de cet arrêt sont bien réels. Parmi ces défauts il y a le manque de visibilité, à la fois pour les usagers qui ne voient pas arriver le bus, pour le conducteur du bus qui voit le client au dernier moment et à condition que celui-ci soit placé au bord de la route et non assis sur le banc d'attente. Et enfin pour les utilisateurs du parking qui eux aussi, ne voient que difficilement le bus arriver au cours de leur manœuvre. Et autre défaut, la trop grande discrétion de cet arrêt, qui n'incite pas les utilisateurs multiples de la petite place de parc à respecter la priorité du bus et celle des usagers. Alors, j'ose espérer que la Municipalité tiendra compte de ceci, ce que je crois avoir perçu chez Monsieur le Municipal qui représentait la Municipalité pour cette discussion. J'ose donc espérer que la Municipalité prendra des mesures pour rendre cet arrêt plus attrayant et moins discret.

Monsieur Marcel PASCHE demande la parole :

Je n'ai pas l'habitude en temps que membre d'une commission ad hoc d'intervenir, mais Monsieur Alexis BALLY le fait, je me permets de lui rappeler ce qui s'est passé

à cette séance, qui a duré 55 minutes et vous avez dans le rapport de Madame Maire Jocelyne MICHEL, une phrase qui dit : *si l'intérêt public est évident, il y aurait des possibilités d'interpeller les TL*. Quand on voit la liste des signataires qu'on vient de me donner, je regrette c'est un problème qui n'a rien à faire avec les TL. Le service de Monsieur Gil REICHEN a fait un gros travail, avec ça pour pouvez interpellier les TL. Parce que si on suit cette pétition par la Municipalité, ce sera comme pour les gendarmes couchés de Fontanettaz. Ils feront d'abord une étude, puis on nous a dit, on n'en aura pour combien de supprimer cet arrêt de bus ! On va remettre un trottoir, pour Fontanettaz il y avait un objet de 269'000 francs. Et on nous a dit qu'il faudrait renforcer la place de stationnement du bus, qui serait bien entendu devant un autre immeuble, ce qui ferait que l'arrêt du collège ne serait plus qu'à 200 mètres, que l'autre arrêt serait à 400 mètres. Vous comprenez, il y a quand même des choses où il faut être un petit peu terre à terre et pas vouloir tout faire porter à la collectivité. Ce n'est pas parce que les gens ont de la peine à parquer devant un commerce, soit parce qu'ils vont mener leur enfant, soit parce qu'ils vont chercher de la peinture. On nous a dit qu'il y a 8 arrêts de bus pendant les heures pleines et que ça dure 20 secondes, donc il faut quand même arrêter. Puis si vous avez des soucis, moi quand j'attends le bus, si c'est un arrêt facultatif, je regarde s'il vient.

Monsieur Alexis BALLY demande la parole :

Mais, j'aimerais rappeler à Monsieur Marcel PASCHE que l'aménagement des arrêts de bus c'est de la compétence à la fois de la Municipalité et des TL. Et puis une autre chose, c'est que le confort d'attente ça fait aussi partie des motivations à prendre un bus.

La parole n'étant plus demandée, le Président clôt la discussion et passe au vote sur la prise en considération.

Le Président rappelle : Comme vous avez pu l'entendre de la bouche de Madame Marie Jocelyne MICHEL, la commission ad hoc nous recommande de ne pas prendre en considération cette pétition et selon l'article 72, alinéa 2 de notre règlement d'ordonner son classement. Bien entendu comme tout autre sujet le Conseil est libre de suivre la proposition de la commission ou non.

Le Conseil décide à une large majorité et 9 abstentions de classer cette pétition.

4.3. Préavis 05/2007 REMPLACEMENT DES EQUIPEMENTS DE
RADIOCOMMUNICATION DU CORPS DE POLICE
POLYCOM

Pour ce préavis nous sommes en présence d'un rapport de majorité et d'un rapport de minorité qui vont être présentés successivement.

Le Président invite Monsieur le Conseiller Alexandre FREISE à venir lire le rapport de Monsieur Jean-Marc DUVOISIN, président de la commission ad hoc, mais excusé ce soir (voir archives).

Le Président invite le rédacteur du rapport de minorité, Monsieur Philippe WEBER à venir nous lire son rapport (voir archives).

Le Président ouvre la discussion sur l'entrée en matière.

Monsieur Martial LAMBERT demande la parole :

Je vous en prie, restons tous raisonnables et surtout gardons les pieds sur terre. Ce préavis ne doit pas être l'otage du souci permanent d'économie de tous les organes décideurs de cette commune. Dans ce domaine particulier et sans rougir je peux à nouveau vous assurer que la Municipalité va continuer à gérer les deniers publics avec parcimonie. Nous discutons ce soir bien d'un problème de sécurité publique et non pas d'achat de gadgets inutiles, pour faire plaisir à une maréchaussée qui manifestement est sur une autre planète en ne participant pas à notre programme d'économie. Je vous assure que la police a besoin de ces radios. Les anciennes sont en fin de vie. Par souci d'économie, nous les avons tirées jusqu'au bout. J'aimerais bien, ce soir, vous faire partager mon souci d'efficacité en faveur de la sécurité publique, car actuellement en cas d'intervention combinée avec la police municipale de Lausanne ou la police cantonale, région Grand-Lausanne, nous ne sommes plus en liaison radio. Pour votre information cela représente le 95 % des interventions combinées (soit 1 à 3 interventions par jour avec des pics pouvant aller jusqu'à 5 fois la nuit en fin de semaine). Avec la police de Lausanne, nous avons depuis l'automne passé, un réel problème de liaison. Je vous donne un exemple : lors de la recherche d'un véhicule, respectivement lors d'une poursuite, la patrouille de Pully ne peut plus communiquer avec celle de la police de Lausanne. Dès cet automne plus aucune liaison radio directe ne sera possible avec la Police cantonale, cette fois pour tout le canton. Avec les 24'000 habitants que regroupe notre police intercommunale, les interventions en collaboration avec la Police cantonale, seront encore en progression. La crainte de l'isolement du corps de police se fait donc sentir. Je suis un peu surpris du contenu de ce rapport de minorité. En effet, quand on veut parler du projet de la police coordonnée et non pas unifiée comme indiqué, nous devons mettre les détails d'application en relation afin de ne pas induire en erreur les Conseillères et Conseillers. Le concept « Police coordonnée » doit encore être débattu au Grand Conseil, le Conseil d'Etat devra par la suite se déterminer, puis établir un exposé des motifs et un projet de loi qui devra repasser au Grand Conseil. Je l'ai dit en commission, le délai pour sa mise en application est 2012 dans les meilleurs délais. Concernant l'appréciation de la situation par Monsieur le Conseiller Weber, entre le projet « Police 2000 » et le projet « Police coordonnée », je l'invite à bien se documenter et mesurer ainsi les conséquences financières pour notre commune, que a ne sera dans tous les cas de figure pas des économies. Pour ce qui concerne les allusions concernant les communes voisines, le canton de Fribourg et le renvoi du préavis au service émetteur et en espérant que vous serez tous récepteur, je peux vous apporter les précisions suivantes :

- Une radio a une durée de vie estimée entre cinq et six ans (utilisation quotidienne) il ne faut pas confondre les infrastructures qui ont, elles une durée de vie plus grande (20 à 25 ans). Infrastructures qui seront de toutes façons nécessaires, dans n'importe quels cas de figure et cela ne serait pas gratuit pour Pully. Concernant les communes voisines, Lausanne est partie sur Polycom depuis 2006 et la police intercommunale de Lutry va présenter un rapport Polycom avec achat de radios, cette année encore. Cela ni Monsieur le Conseiller Weber, ni la commission ne pouvaient le savoir puisque je n'ai ce renseignement que depuis hier.
- Pour le canton de Fribourg, c'est tout le canton, sans aucune exception, qui a choisi l'option 2011. Le canton de Vaud est parti dans l'opération Polycom depuis 2006.

Mesdames, Messieurs, oui, sous réserve de l'approbation de votre Conseil, nous vous proposons de remplacer 33 anciennes radios par 39 nouvelles. Pourquoi 39 radios ? Il s'agit tout simplement d'un nouveau concept « sécuritaire » conseillé par la police cantonale et la police municipale de Lausanne qui ont adhéré au concept Polycom. Avoir une radio personnalisée. Nous devons tenir compte de l'aspect sécuritaire pour le policier et la population, les théories dans ce domaine, valable il y a cinq ans, n'ont plus cours aujourd'hui. Chaque policier doit pouvoir être équipé de manière à intervenir correctement, rapidement et surtout il doit pouvoir être atteint dans toutes les circonstances. Chaque appareil a une configuration individuelle et personnalisée, ce qui rend plus rapide des appels sélectifs en composant, par exemple, un nom plutôt d'un numéro de radio. Certaines interventions, même dans notre bonne ville de Pully, demandent des ressources assez importantes en hommes et en matériel. Avec l'entrée en vigueur de Polycom, les véhicules ne seront plus équipés de radio. Il devient donc prépondérant que chacun puisse détenir son propre matériel. Il doit être très clair, dans l'esprit du Conseil, qu'il ne s'agit d'équiper que des policiers intervenant sur le terrain que cela soit sur le plan de la conduite, de la coordination ou de l'intervention. Il n'a jamais été question qu'ils rentrent à la maison avec leur matériel, cela a été dit à la commission. Je n'entrerai pas en matière dans le dispositif des centres nucléaires, car il ne faut vraiment pas mélanger les genres d'interventions. C'est pour toutes ces raisons, que je vous demande, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Conseillères et Conseillers de rejeter le rapport de minorité présenté par Monsieur le Conseiller Philippe Weber.

Monsieur Jean-Blaise PASCHOUD demande la parole :

Le groupe socialiste est favorable à l'entrée en matière sur ce préavis. Nous sommes d'avis que l'isolement de la police Pulliérane ne doit pas avoir cours. Les discussions d'ailleurs sur l'organisation des polices cantonales et communales qui vont prendre un certain temps ou un temps certain, ne justifient en tout cas pas que Pully reste à l'écart des polices cantonale et lausannoise. Un autre élément nous semble également déterminant. La police de Pully se veut intercommunale, et le Conseil communal a approuvé à plusieurs reprises cette orientation. Pour l'instant notre police vend ses prestations aux communes de Paudex, Belmont et Savigny ; pour remplir ce contrat à la satisfaction des communes partenaires, elle doit pouvoir communiquer sur l'ensemble du territoire qu'elle dessert, ce qui n'est pas du tout le cas actuellement et qui ne sera possible, dès cet automne, que si le système Polycom est adopté. Cela dit l'engagement de dépenses importantes d'équipement de la police intercommunale est de nature à mettre en cause certaines clauses de la convention relative à la collaboration intercommunale en matière de police. Il conviendrait à notre sens, en particulier, d'examiner si les articles douze et treize concernant la répartition des frais de fonctionnement ne devraient pas être revus. A notre avis les frais des équipements de radiocommunication du corps de police devraient être partiellement pris en charge par les communes d'accord de collaborer en vue de l'exercice de la police municipale sur l'ensemble de leur territoire. La dépense consentie par Pully devrait, à tout le moins, conduire assez rapidement à une évaluation actualisée du coût annuel moyen d'un policier qui nous sert de base à la rémunération des prestations.

Monsieur Lilian GEOFFROY demande la parole :

L'analyse des conclusions avancées par l'argumentaire relatif au remplacement du matériel de communication de la police municipale attire certaines observations qui, si elles ne sont pas délibérément destinées à influencer les Conseillers appelés à se

prononcer, nécessitent tout de même une mise au point préalable au vote. En premier lieu, il est fait référence de l'adhésion du Canton de Neuchâtel au système Polycom, pour nous inciter à y adhérer, or le cas est absolument différent car le Canton de Neuchâtel est déjà partie prenante de l'option « Police unifiée » à la suite de la mise en profit de l'Expo 02, alors que notre position serait plutôt inverse voir mitigée. Il paraît, donc pour le moins illogique de faire référence à des éléments qui ont déjà choisi une option différente de la nôtre. Je m'inscris également en faux devant l'affirmation de l'impossibilité actuelle de communication entre notre police et le police cantonale, ainsi que celle de la ville de Lausanne. La liaison existe entre les Etats-Majors et il a été omis d'en faire mention. La liaison faisant défaut est celle qui permettrait à une hiérarchie extérieure de donner des ordres à nos propres agents sans passer par leur hiérarchie, ce qui consiste à anticiper le comportement d'une police unifiée. Pour ces raisons, je pense qu'il est indispensable que les promoteurs de ce préavis définissent leur position au regard de notre police municipale, c'est-à-dire : soit le maintien de notre police municipale, soit son intégration au sein d'une police cantonale, avant toutes décisions. Si j'ai bien compris, par ailleurs, l'argument qui a été développé à l'encontre de la limitation du nombre d'appareils aux seuls agents en service serait le manque de soins apporté au matériel. Je m'étonne de la piètre opinion qui est manifestée à l'égard des forces de l'ordre, supposer que nos agents ne prendront aucunement soin du matériel collectif est tout simplement injurieux pour un personnel dont le comportement fait force d'exemple. Je n'ai pas ouï dire que le véhicule de patrouille était particulièrement maltraité par le changement d'utilisateur. Et pourtant il n'a pas été affecté un véhicule par agent.

Monsieur Martial LAMBERT demande la parole :

Alors j'affirme ce soir que les Etats-Majors Pully-Lausanne ou la police cantonale ne peuvent pas communiquer si ce n'est que par téléphone. J'ai déconseillé les signaux de fumée à cause de la sécheresse.

La parole sur l'entrée en matière n'étant plus demandée, le Président clôt la discussion et passe au vote.

L'entrée en matière est acceptée à une large majorité, avec 6 voix contre et une abstention.

Le Président ouvre la discussion sur le fond. Comme vous avez pu le constater la commission ad hoc chargée d'étudier cet objet nous propose un amendement à ses conclusions. Plutôt un amendement en deux parties. Je vous relis cet amendement :

Point 1 : d'allouer à la Municipalité un crédit de CHF 246'000 TTC. Le reste est inchangé.

et ajoute un nouveau point 3 :

de prendre acte que les charges d'exploitation seront de l'ordre de CHF 45'000.-- par année.

Monsieur Martial LAMBERT demande la parole :

Dans sa dernière séance, la Municipalité a pris connaissance de l'amendement de la commission. Après examen, elle se rallie à l'amendement proposé tout en attirant l'attention que le compte où figurera la rubrique « Participation aux frais d'exploitation, d'infrastructures et concessions OFCOM » aura un dépassement en cas d'acceptation du préavis de votre Conseil.

Le Président rappelle que nous nous trouvons par conséquent dans le cadre de l'article 78, 2^{ème} alinéa de notre règlement du Conseil, qui est le suivant : *Le texte mis en délibération est celui du préavis municipal. Les propositions de modification de la commission sont traitées comme des amendements, sauf si elles ont été approuvées par la Municipalité.* Nous nous trouvons dans ce cas de figure les conclusions mises en délibération seront par conséquent celles du préavis amendé par la commission et acceptées par la Municipalité.

Le Président ouvre la discussion sur le fond de ce préavis.

Monsieur Marcel PASCHE demande la parole :

Pour Monsieur Martial LAMBERT, je me permets de lui demander de répéter ce qu'il a dit au sujet du dépassement éventuel. Est-ce qu'il faudra encore un préavis pour absoudre ce dépassement ?

Monsieur Martial LAMBERT demande la parole :

Non pas du tout, il n'y aura pas un nouveau préavis. En cas d'acceptation du préavis par le Conseil, je signale simplement qu'il y aura un dépassement dans les comptes, qui est de l'ordre à l'heure actuelle de 8 milles francs. Parce que les charges d'exploitation dans le préavis s'élevaient à 24'000 francs et les radios avec le délai de commande on pense les avoir au mois de novembre. Alors novembre, décembre il y a 8'000 francs qui seront dans les comptes sous la rubrique « frais d'exploitation, d'infrastructures et concessions OFCOM ». J'attire simplement l'attention du Conseil.

Le Président rappelle que vous pouvez effectivement constater que la deuxième partie de l'amendement de la commission mentionne ces charges d'exploitation pour environ 45'000 francs par année. Si vous divisez ce chiffre par 12 et multiplié par 2, vous arrivez environ à la somme mentionnée par Monsieur Martial LAMBERT.

Le Président demande à Monsieur Marcel PASCHE s'il est satisfait de la réponse.

Monsieur Marcel PARSCHÉ :

Je vous remercie Monsieur le Président et Monsieur Martial LAMBERT. C'est simplement qu'on a déjà d'autres objets qui vont revenir parce que avec les décisions qui ont été prises par le Conseil communal, on constate, vous aurez ça lors d'une prochaine séance, que le Commission des finances ne peut pas entrer toujours dans l'acceptation de propositions honnêtes de la Municipalité, parce que le règlement fait que maintenant suivant les dépenses, on doit passer par un préavis, même pour 50'000 francs et moins.

Monsieur Philippe HEBEISEN demande la parole :

La situation financière de la commune milite, selon moi, pour une certaine discipline et rigueur budgétaire. A ma connaissance ce projet ne figure pas au budget 2007. Comme il s'agit d'un projet parfaitement planifiable, qui ne revêt aucun caractère d'urgence absolue, je regrette à titre personnel de ne pas pouvoir voter cette dépense et je vous enjoins de faire de même.

Monsieur Martial LAMBERT demande la parole :

J'attire l'attention de Monsieur le Conseiller communal Philippe HEBEISEN, un

préavis n'a pas à figurer dans un budget, par contre il figure dans le plan des investissements, montrant ainsi la volonté de la Municipalité de partir avec ce projet.

Monsieur Pierre-William LOUP demande la parole :

Personnellement, je pense qu'il est nécessaire d'avoir des bonnes communications dans la police, mais par contre je ne suis pas tout à fait satisfait de ce que j'ai entendu de Monsieur Martial LAMBERT, qui nous a donné plusieurs arguments, en ce qui concerne le nombre d'appareils. Est-ce que c'est vraiment indispensable qu'il y en ait un dans chaque poche d'agent ? Y compris les agents qui contrôlent les parkings. Ou bien est-ce qu'on ne peut pas faire un système râtelier ? comme proposé par Monsieur Philippe WEBER, qui existe et qui fonctionne semble-t-il bien dans de nombreuses situations. Je vous rappelle que le fusil militaire, on ne sait pas s'il va rester chez chacun d'entre nous.

Monsieur Christophe RANDIN demande la parole :

J'ai l'honneur de proposer à notre Conseil un amendement au Préavis N° 5/2007 concernant le point 7.2.1. Investissement- terminaux portatifs, portant sur la somme de 112'000 francs. Au nom d'une large majorité du groupe des Verts, je propose la diminution du nombre d'appareils de 39 unités à 20 unités, soit un nouveau montant de 57'400 francs. Je justifie cette somme par l'application d'une règle de trois sur le montant de 112'000 francs, divisé par 39 unités et multiplié par 20. Je suis contraint de procéder de cette manière puisque le prix par unité n'est pas mentionné dans le préavis, ni dans le rapport. Nous justifions cette proposition de la manière suivante : L'achat du nombre de terminaux portatifs semble être très largement compté. En effet, selon les normes généralement acceptées, compte tenu des effectifs engagés sur le terrain, 20 appareils semblent très largement suffisants pour répondre aux besoins, sachant par ailleurs que tout technicien a une tendance naturelle au suréquipement. Il appartient par conséquent au législatif de notre commune de prévenir ce type de dérive. Nous sommes convaincus que la Municipalité acceptera cet amendement qui s'inscrit dans la logique d'économie qu'elle prône avec une conviction renouvelée. Je vous remercie pour votre attention et vous invite à voter cet amendement.

Le Président remercie Monsieur Christophe RANDIN et le prie de lui remettre son amendement par écrit.

Le Président demande à Monsieur Christophe RANDIN de lui remettre uniquement le texte de son amendement, parce qu'il a reçu le texte de son intervention.

En attendant le texte de l'amendement de Monsieur Christophe RANDIN, le Président propose de continuer la discussion sur le fond.

Monsieur Martial LAMBERT demande la parole :

Je m'incline bien bas, car je constate avec beaucoup de respect qu'il y a encore d'autres éminents spécialistes de la radiocommunication sécuritaire. Permettez, néanmoins à un modeste Municipal ne s'occupant de ce préavis que depuis quelque mois de répondre dans la mesure de ses moyens. Je ne vais pas revenir sur ma longue intervention d'il y a un instant. Toutes les entités « Police » qui ont adhéré à Polycom, ont pris l'option d'attribuer une radio par collaborateur. Les arguments en faveur sont notamment liés à une diminution des frais de réparation, car je persiste Monsieur Lilian GEOFFROY, les policiers prennent un soin tout particulier lorsqu'il s'agit de

matériel personnel, et ce n'est pas du tout une insulte. Comme les armes notamment. Ainsi les coûts de réparations diminuent considérablement. La police neuchâteloise sur Polycom depuis 2002, a constaté ce phénomène depuis Expo 02. La gestion des accus plus constante permettra une durée de vie supérieure à ce que l'on connaît aujourd'hui. Il ne faut pas oublier que l'accu est une pièce maîtresse de l'appareil. Le numéro d'identification de la radio correspond au numéro de matricule du collaborateur, ce qui est une grande simplification dans le cadre de l'aide à l'engagement. Le numéro matricule (pour votre information) accompagne le policier dans toutes ses démarches. La personnalisation de la radio, notamment par le numéro matricule ou le nom du collaborateur, permet de retrouver en tout temps, le « traçabilité » de l'activité du policier, bien entendu en terme de communication. Dans le cadre de manifestations, respectivement des événements nécessitant l'engagement d'un nombre important de personnes, tous les collaborateurs concernés disposent instantanément d'un moyen de communication. Dans ces cas de figure, l'identification par le numéro de matricule, par exemple, est à nouveau une simplification dans la gestion de l'engagement. Il est exclu de travailler avec l'ancien et le nouveau réseau la communication étant impossible entre un système analogique et numérique crypté. Autre élément par rapport à ce concept, qui n'est pas du tout comparable à celui actuel. En effet, et les autres entités « Police » l'ont bien compris, notamment pour l'aide à l'engagement, il est nécessaire d'attribuer un appareil par personne car ceci s'apparente, par exemple, à la technologie du natel. Typiquement, dans une entreprise, les employés à l'extérieur bénéficient d'un appareil par personne et non pas d'un pour 10 employés. Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, c'est pour toutes ces raisons invoquées que je vous recommande de rejeter l'amendement du groupe Les Verts.

Le Président revient sur la procédure et le texte de l'amendement de Monsieur Christophe RANDIN. Il rappelle qu'un amendement peut uniquement modifier les conclusions d'un préavis. Il ne s'agit donc pas de déterminer un nombre d'appareils à ce stade-là, mais de modifier la somme. Le Président remercie Monsieur Christophe RANDIN de lui remettre le texte des conclusions du préavis modifiées, qu'il souhaite mettre au vote. Le Président a parfaitement compris le but et la somme de l'amendement, mais il est obligé de disposer du texte.

Le Président continue la discussion sur le fond.

Monsieur François RANDIN demande la parole :

J'ai une question à Monsieur Martial LAMBERT. Si j'ai bien suivi votre argumentation, est-ce que cela signifie dans le cas tout à fait probable de l'augmentation de l'effectif du corps de police, chaque nouvel agent, chaque nouveau collaborateur impliquera l'achat d'un de ces nouveaux appareils ?

Monsieur Martial LAMBERT demande la parole :

Pour vous rassurer, l'augmentation de l'effectif n'est encore pas à l'ordre du jour. Mais effectivement à chaque engagement d'un nouveau policier, il reçoit sa radio, sauf si c'est dû à un départ, parce que le policier partant ne part pas avec sa radio.

Monsieur Jean-Marc PASCHE demande la parole :

C'est une question, je ne suis pas du tout un expert. J'ai bien compris toutes les raisons qu'il y avait pour avoir un appareil par policier. Mais je vais quand même satisfaire ma curiosité. En théorie est-ce que le chiffre de 20 qu'on articule correspond

effectivement au nombre de personnes qui peuvent être simultanément en service ? Ou est-ce que le nombre de personnes qui devraient être opérationnelles simultanément serait différent de 20 en plus ou en moins ?

Monsieur Martial LAMBERT demande la parole :

Je ne veux pas être le chevalier de l'apocalypse. Il est clair, ici, que le chiffre de 20 ne veut strictement rien dire du tout. Si je vous dis qu'il en faut 39, c'est que l'analyse a quand même été faite. Il s'agit d'un nouveau concept, une radio personnalisée, c'est tout ce que je peux dire maintenant.

Monsieur Jean-Marc PASCHE demande la parole :

Je voulais d'abord remercier Monsieur Martial LAMBERT d'avoir répondu partiellement à ma question. Et je voudrais avoir une réponse à la deuxième partie de ma question. Mais, c'est une question tout à fait naïve, je ne sais pas. Alors je vais la poser différemment, est-ce qu'il est envisageable que dans certaines circonstances on ait besoin sur le terrain de 39 personnes en même temps ?

Monsieur Martial LAMBERT demande la parole :

La réponse est « oui » en cas d'événement sortant de l'ordinaire les 39 personnes sont dehors.

Monsieur Jean-Marc PASCHE remercie Monsieur Martial LAMBERT pour cette réponse totale.

Monsieur François RANDIN demande la parole :

J'ai une autre question pour Monsieur Martial LAMBERT. Est-ce que vous pouvez nous informer, comme on a une trentaine de personnes dans la police, dans le cadre sur service 24, donc trois fois huit que j'imagine que nos agents assurent, quel est de nuit ou de jour le nombre d'effectifs dehors ? C'est-à-dire en opération simultanée.

Monsieur Martial LAMBERT demande la parole :

Dans une situation normale, il y a une vingtaine de personnes simultanément dehors. Ça c'est la journée. Et de nuit il y a chaque fois, dans tous les cas, une brigade de cinq personnes dehors.

Monsieur François RANDIN demande la parole :

Je remercie Monsieur Martial LAMBERT de sa réponse. Si j'ai bien compris avec 30 agents on arrive à faire trois fois huit avec 20 personnes en simultané la journée dehors.

Monsieur Martial LAMBERT demande la parole :

Alors les personnes qui ont besoin d'une radio, vous avez :

- 5 membres de l'Etat-Major, qui font office d'officier de piquet et qui assurent la coordination d'une intervention sortant de l'ordinaire.
- 5 chefs de brigade pour la conduite d'intervention
- 3 policiers de proximité, qui interviennent souvent seuls sur le terrain. Ils font beaucoup de prévention. Et vous voyez notamment le plus visible, le cycliste.
- 20 policiers issus des brigades de police-secours, qui eux font l'intervention sur le terrain dans des cas pouvant sortir de l'ordinaire.
- 4 assistants de police, ou ceux-ci interviennent souvent seuls.

- 2 appareils fixes ; 1 à police-secours et 1 en déchargement à la centrale des transmissions.

Monsieur François RANDIN demande la parole :

Je remercie Monsieur Martial LAMBERT pour ces précisions, mais je ne suis pas convaincu que ça justifie qu'autant de personnes soient actives en même temps la journée, parce qu'il faut assumer un service de trois fois huit, et j'imagine qu'il y a des vacances et des maladies. Donc, j'aimerais sensibiliser l'assemblée, personnellement je vous recommande de vous rallier à la solution de type de râtelier que l'autre Conseiller RANDIN a proposée.

Monsieur Christian COCHARD demande la parole :

J'ai juste une question à Monsieur le Municipal. J'aimerais savoir si le corps de la police de Lausanne ou de la police cantonale ont équipé tous leurs agents de radios.

Monsieur Martial LAMBERT demande la parole :

La police de Lausanne « oui » a été équipée d'une radio personnalisée par personne. A la police cantonale tous les policiers sont équipés d'une radio personnalisée, sauf les aides de police. Mais j'attire l'attention de ce Conseil, que les aides de police de la police cantonale n'ont pas du tout les mêmes missions qu'un assistant de police, incorporé dans une police municipale.

A la demande du Président, Monsieur Christian COCHARD déclare qu'il est satisfait de la réponse de la Municipalité.

Le Président vient de recevoir par écrit l'amendement de Monsieur Christophe RANDIN. Il passe d'abord la parole à Monsieur Lilian GEOFFROY qui l'avait demandée tout à l'heure et ensuite il procédera à la lecture de l'amendement avant de passer la parole à Monsieur le Conseiller Michel DEMENGA.

Monsieur Lilian GEOFFROY :

Je m'étonne de la ténacité avec laquelle nos municipaux défendent des préavis qui nous sont présentés. Il me semble qu'ils aient souvent tendance à assimiler leur rôle à celui d'un procureur au tribunal dont le succès est proportionnel aux condamnations obtenues. Dans le leur cas le succès ou l'échec d'une proposition n'enlève rien à leur mérite. Par contre, permettez-moi de poser une question à laquelle je demande aux membres de cette honorable assemblée de répondre en leur âme et conscience. Est-ce qu'ils accéderaient délibérément à toutes les demandes de dépenses qu'ils leur sont présentées s'il s'agissait de leurs fonds propres ?

Le Président rappelle qu'il a reçu le texte de l'amendement de Monsieur Christophe RANDIN qui modifie le point 1 des conclusions du préavis à savoir : ***D'allouer à la Municipalité un crédit de CHF 191'400.-- TTC destiné au remplacement*** Le reste n'étant pas modifié.

Monsieur Michel DEMENGA demande la parole :

Ce qu'on est entrain de discuter, ça me fait un petit peu sourire. J'ai eu l'occasion durant une quarantaine d'année dans le domaine du secours en montagne. J'ai été l'un des assistants de vol du début de la REGA à Lausanne. J'ai assisté à toute la petite guéguerre des petites polices qui voulaient garder leur petit royaume pour le

sauvetage, et je crois que la population dans ce pays est quand même contente de faire un 144 et il y a toujours quelqu'un vous répond. D'appeler la REGA sur ce territoire il y a quelqu'un qui vous répond. D'appeler le TOURING CLUB SUISSE, il y a un numéro, on vous répond, ça s'organise. Alors ce concept de POLYCOM il va dans ce sens. D'autre part au niveau du nombre de radios, il y a une vingtaine d'années les mêmes discussions, parce qu'on avait des interventions où il y avait qu'un chef d'équipe qui était équipé. Les radios se transmettaient, on ne savait jamais à qui on avait à faire, parce qu'il n'y avait qu'un numéro, il fallait avoir des bouts de papier noter dessus, et quand il y avait un petit chef qui changeait quelque chose, les bouts de papier étaient faux. Voilà ce que j'ai à dire.

Monsieur Claude DOMENJOZ demande la parole :

J'ai une question à poser à Monsieur Christophe RANDIN qui a fait cet amendement, qui propose de diminuer le nombre d'appareils, mais il ne parle pas de la charge d'exploitation qui resterait toujours fixée à 45'000.-- francs ce qui m'étonne. Est-ce qu'il aurait quelque chose à dire à ce sujet ? Je profite d'avoir la parole pour poser une question à Monsieur le municipal Martial LAMBERT, qui me semble-t-il jusqu'à maintenant ne s'est pas préoccupé de grouper un petit peu ces achats. Et est-ce qu'il y aurait possibilité de réduire les coûts de ces appareils ? Et d'attendre peut-être que d'autres communes se joignent à Pully. Que la police du bout du lac, de Nyon, de Rolle, de Morges viennent peut-être au secours de Pully pour faire un achat groupé. Il m'intéresserait d'avoir une réponse à ce sujet.

Monsieur Martial LAMBERT demande la parole :

Le prix de l'appareil peut paraître effectif, vu le nombre d'appareils qui vont être commandés dans ces prochaines années. A la question un rabais de quantité a-t-il été demandé ? Vous pensez bien que je me suis posé la question, ensuite la commission m'a posé la même question. Le marché n'est pas comparable, comme par exemple avec les téléphones portables. Le potentiel du marché pour ce type d'appareil, réservé aux professionnels de la sécurité, ne peut pas être comparé au terme de quantité avec les natels, raison pour laquelle le prix de revient est plus élevé. Les quantités ont été négociées par la Confédération avec le fournisseur. Alors un rabais de l'ordre de 7, voir 8 % peut être accordé à partir de 99 pièces, cela ne concerne ici que la somme de 122'000.-- francs sans amendement. Il est bien clair que toutes les synergies seront recherchées au moment de la commande, et je vous donne formellement ma parole ce soir.

Le président demande à Monsieur Claude DOMENJOZ s'il est satisfait de la réponse. Il répond que « oui » partiellement, mais il attend encore la réponse de Monsieur Christophe RANDIN.

Le Président passe la parole à **Monsieur Christophe RANDIN** :

Malheureusement je me suis livré à un calcul d'épicier, donc je n'ai pas plus de détails à ma disposition. Je ne peux pas donner les effets qu'aura mon amendement sur les frais d'exploitation.

Le Président déclare : je crois que nous nous pouvons résumer la situation, en nous disant que nous trouvons en présence d'un amendement qui désire réduire le nombre d'appareils. La somme allouée ne permettra pas d'acheter autant d'appareils que prévus. Donc la situation me semble claire.

Monsieur François RANDIN demande la parole :

Je suis sensible aux arguments de mon collègue Monsieur Michel DEMENGA. Simplement ce qui change dans le cadre du TCS ou de la REGA que vous avez cité dont je ne connais l'état des finances et des choses qui ont été faites, comme vous l'avez dit, il y a une vingtaine d'années, ce qui est l'argument principal, ce que je crois qu'une partie de notre Conseil, c'est de faire des économies et on se base sur le fait qu'on a des soucis d'argent. Et je pense que des comparaisons d'une autre époque, malgré tout le respect que j'ai pour vous, ne sont pas justifiées ici.

La parole n'étant plus demandée sur l'amendement de Monsieur Christophe RANDIN, le Président clôt la discussion.

Après cette discussion et compte tenu des arguments de la Municipalité, le Président demande à Monsieur Christophe RANDIN s'il désire maintenir son amendement.

Monsieur Christophe RANDIN maintient son amendement.

Le Président rappelle que conformément à l'article 87 de notre règlement, il mettra au vote cet amendement avant la proposition de municipale. Soit lorsque le débat sera entièrement épuisé.

La parole n'étant plus demandée sur le fond, le Président clôt la discussion.

Le président passe au vote sur les différentes propositions qui nous sont soumises. Il précise comment il va procéder. Il va d'abord mettre au vote l'amendement aux conclusions du préavis municipal, donc le préavis municipal modifié, amendé par la commission ad hoc et accepté par la Municipalité. Après le vote sur l'amendement de Monsieur Christophe RANDIN, nous passerons au vote sur les conclusions du préavis lui-même. Le Président rappelle que le vote sur l'amendement de Monsieur Christophe RANDIN laisse l'entière liberté aux membres du Conseil de voter sur le fond. Il rappelle que cet amendement sera accepté s'il obtient la majorité des suffrages exprimés.

Le Président relit cet amendement : ***D'allouer à la Municipalité un crédit de CHF 191'400.-- TTC (en remplacement de CHF 246'000.-- TTC) destiné au remplacement*** Le reste n'étant pas modifié.

Le Président passe au vote de cet amendement.

Cet amendement est refusé par 49 voix, il y a 20 voix pour et 5 abstentions.

Le Président passe au vote des conclusions du préavis modifiées par la commission et acceptées par la Municipalité, qu'il relit : ***d'allouer à la Municipalité un crédit de CHF 246'000.-- TTC destiné au remplacement des équipements de radiocommunication du Corps de police, montant à prélever sur les disponibilités de la bourse communale ; d'autoriser la Municipalité à procéder à l'amortissement des ces dépenses sur une période de 10 ans au maximum ; de prendre acte que les charges d'exploitation seront de l'ordre de CHF 45'000.-- par année.***

Les conclusions amendées du préavis municipal N° 05/2007 sont acceptées à une large majorité, 7 voix contre et 7 abstentions.

4.4. ELECTION d'un membre suppléant à la Commission des finances en remplacement de Monsieur Dan SIMOES

Le Président rappelle que suite à la démission de Monsieur Dan SIMOES de notre Conseil, nous devons lui nommer un remplaçant comme membre suppléant à la Commission des finances. Le Président attend des propositions. Selon l'article 34, 3^{ème} alinéa, de notre règlement « *Un suppléant par groupe politique est nommé pour la Commission des finances. Ce suppléant participe aux séances mais ne peut voter qu'en l'absence du titulaire* ». Le 2^{ème} alinéa de l'article 38 stipule que « *Pour les commissions désignées par le Conseil, ce dernier pourvoit aux vacances lors de sa prochaine séance* ». Le Président attend des candidatures pour le remplacement de Monsieur Dan SIMOES.

Monsieur Jean-Blaise PASCHOUD demande la parole :

Le groupe socialiste à l'honneur et le plaisir de vous présenter la candidature de Madame Suzanne TRACHSEL en qualité de membre suppléante de la Commission des finances. Madame Suzanne TRACHSEL est comptable de profession. Notre candidate a exercé ses talents dans le secteur hôtelier, puis dans celui des finances publiques, on peut dire deux secteurs clés en danger ou guère représenté à Pully. La fiscalité des personnes morales lui est si familière qu'elle sera certainement à même d'apprécier ou d'expliquer ou l'inverse, les variations parfois surprenantes des contributions fiscales des sociétés pulliéraines. Retraitée active, grande voyageuse et connaisseuse de l'Afrique, elle demeure depuis plus de vingt ans dans cette commune de Pully où ses obligations de membre de la commission de recours en matière informatique ne devraient pas constituer un obstacle à sa participation active aux travaux de la Commission des finances. Nous vous remercions de lui accorder votre confiance.

Le Président demande s'il y a une autre candidature. Ce n'est pas le cas.

Le Président cite l'article 36, 2^{ème} alinéa du règlement du Conseil communal : *Lorsque le nombre de candidats proposés est égal à celui des membres de la commission à désigner, la nomination a lieu à main levée ; il en va de même pour les suppléants.*

Le Conseil applaudit.

Le Président félicite Madame Suzanne TRACHSEL pour son élection comme suppléante à la Commission des finances, et lui souhaite beaucoup de plaisir à travailler dans cette commission.

4.5. Préavis 06/2007 COLLEGE PIERRE D'ARVEL – DEMOLITION ET RECONSTRUCTION DU PERRON D'ACCES

Le Président invite Monsieur Michel DEMENGA, président de la commission ad hoc à venir nous lire son rapport (voir archives).

Le Président ouvre la discussion sur l'entrée en matière.

Monsieur Lilian GEOFFROY demande la parole :

Il est évident que l'état général du perron d'accès nécessite une reconstruction urgente et nous nous rallierons pour cette raison à la solution proposée. Néanmoins les faits qui ont précédé cette situation méritent d'être explicités. Tout d'abord s'il est actuellement effectué un relevé mensuel sur l'état de dégradation de cet ouvrage. Celui-ci a été à l'origine, constaté par un passant. Ce qui dénote une négligence dans le contrôle de l'état du patrimoine de la commune. Par ailleurs, chaque fois que j'ai eu à présider à des calculs de règles constructives, j'ai admis par hypothèse une surcharge de 500 km², valeur usitée pour une surface de circulation à pied. Il semble que ce fut également le cas pour cette construction. Toutefois, suite à une initiative malheureuse cette surface a été affectée d'une charge permanente constituée de bacs à fleurs grevant l'ensemble de la moitié de la marge admissible. Situation qui s'est prolongée jusqu'à la déduction du défaut. Loin de moi de faire le procès des événements passés, mon intervention consiste à mettre l'accent sur ceci, afin d'éviter qu'il se reproduise.

Monsieur GIL REICHEN demande la parole :

Sans vouloir défendre se projet avec trop de ténacité, j'aimerais simplement dire à Monsieur Lilian GEOFFROY que le problème du perron n'a pas été constaté par un passant. Il fait l'objet de suivi et de mesures depuis 2001 en tout cas. Et c'est vrai que la situation s'est détériorée à partir de 2005, mais elle était sous contrôle de la Municipalité, de différents spécialistes, ingénieurs civils. Si un passant a cru bon de nous signaler ce qu'on avait déjà constaté, c'est tant mieux, ça allait dans le sens de nos constats. Donc il n'y a pas eu de négligence de ce point de vue-là en tout cas.

La Président demande à Monsieur Lilian GEOFFROY s'il est satisfait de la réponse de la municipalité.

Monsieur Lilian GEOFFROY :

Absolument de ce côté-là. Mais par contre personne n'a insisté sur le fait que la surcharge était consécutive à la pose des bacs à fleurs.

La parole n'étant plus demandée, le Président clôt la discussion et passe au vote sur l'entrée en matière.

L'entrée en matière est acceptée à l'unanimité.

Le Président ouvre la discussion sur le fond.

Le Président rappelle que comme pour le préavis 05/2007 traité tout à l'heure, nous sommes en présence d'un amendement en deux parties. D'une part d'un amendement de la commission ad hoc chargée de traiter ce préavis, et d'autre part d'un amendement de la Commission des finances, qu'il va relire immédiatement. Le premier d'amendement est celui de la commission ad hoc qui est : ***d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 280'000.-- (en lieu et place des CHF 310'000.-- mentionnés dans le préavis)*** et l'amendement de la Commission des finances est : ***de prévoir un amortissement sur une durée maximale de 30 ans.***

Avant d'entamer la discussion, le Président passe immédiatement la parole à la Municipalité en la personne de Monsieur Gil REICHEN pour lui permettre de se prononcer au sujet de ces amendements.

Monsieur Gil REICHEN :

La Municipalité se rallie aux deux amendements. Effectivement le montant financé par les comptes 2005 et 2006 aurait dû être déduit de la demande de crédit d'investissement. Elle figurait dans le préavis dans un souci d'informer votre Conseil sur le coût global réel de l'ouvrage.

Le Président rappelle que nous nous trouvons dans le même cas de figure que tout à l'heure, c'est-à-dire celui évoqué par l'article 78, 2^{ème} alinéa du règlement de notre Conseil. Et comme tout à l'heure les conclusions mises en délibération seront celles du préavis amendé par la commission ad hoc et la Commission des finances et acceptées par la Municipalité.

Le Président ouvre la discussion sur le fond.

La parole n'étant pas demandée, le Président clôt la discussion sur le fond.

Le Président passe au vote des conclusions amendées du préavis 06/2007 et les relit :

- 1. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 280'000.-- (en lieu et place des CHF 310'000.-- mentionné dans le préavis) destiné à lui permettre de procéder à la démolition et à la reconstruction du perron d'accès du collège Pierre d'Arvel.**
- 2. (nouveau) de prévoir un amortissement sur une durée maximale de 30 ans.**

Les conclusions amendées du préavis 06/2007 sont acceptées à l'unanimité.

4.6. ELECTION d'un membre à la Commission de gestion en remplacement de Monsieur Bernard HENRIOUD

Suite à la démission de Monsieur Bernard HENRIOUD de la Commission de gestion, nous devons lui désigner un remplaçant en tant que membre de cette commission. Le Président rappelle que ce remplacement est toujours régi par l'article 36, 2^{ème} alinéa du règlement du Conseil communal.

Le Président attend des propositions.

Monsieur Christian BORY demande la parole :

Enfant de Pully, membre de notre Conseil depuis 2004 et également ancien membre de la Commission de gestion durant la précédente législature, Michel AGUET saura s'intégrer et sera efficace rapidement au sein de cette Commission de gestion 2006-2011. Nous vous le recommandons chaleureusement à vos suffrages.

Il n'y a pas d'autre candidature.

Le Président rappelle que nous sommes à nouveau en présence de l'article 36, 2^{ème}

alinéa du règlement du Conseil communal.

Le Conseil applaudit.

Le Président félicite Monsieur Michel AGUET pour son élection à la Commission de gestion, et lui souhaite beaucoup de plaisir dans son travail au sein de cette commission.

4.7. INTERPELLATION DE MONSIEUR LE CONSEILLER ALEXIS BALLY « LA MOBILITE DOUCE »

Le Président rappelle qu'en conformité avec l'article 68 de notre règlement du Conseil, cette interpellation avait été appuyée par plus de 5 membres du Conseil, lors de notre séance du 14 mars 2007. Ce même Conseil avait ensuite décidé du report de sa présentation à la séance de ce soir. Selon l'article 68 du règlement du Conseil, l'interpellation est d'abord développée. La Municipalité y répond ensuite et une discussions à lieu. Cette discussion se termine par l'adoption d'une résolution, laquelle ne doit pas contenir d'injonction ou par le passage à l'ordre du jour.

Le Président précise que chaque Conseillère et Conseiller a reçu le texte de l'interpellation de Monsieur Alexis BALLY. Une lecture intégrale de celle-ci lui paraît superflue.

Le Président invite Monsieur Alexis BALLY à venir nous commenter son texte.

Monsieur Alexis BALLY :

Donc vous avez tous, j'espère, lu mon interpellation. Il y a deux aspects là-dedans qui concernent le même sujet, la mobilité douce. La première chose c'était ma surprise de ne pas voir figurer de référence à la mobilité douce dans les lignes directrices pour la législature. Alors simple oubli ou bien la Municipalité estime la mobilité douce comme quantité négligeable. Puis l'autre aspect, c'est les places de stationnement des vélos dans les immeubles. L'idée de cette interpellation elle m'est venue en comparant les conditions d'utilisation du vélo entre des collègues à moi et moi-même. De mon côté j'avais toutes les facilités. J'ai le vélo de plain-pied à la cave, pas de problème. Des collègues étaient obligés de monter leur vélo quatre ou cinq étages, soit par peur du concierge, ou alors par peur de se faire voler il n'y avait aucun emplacement pour le crocher. Et je sais que le Canton de Berne dans sa loi sur la construction prévoit l'obligation, comme pour les places de parc automobiles, de prévoir des places de parc dans les immeubles. Ça c'est une chose, et aussi le service de la mobilité émet des recommandations aux communes pour justement qu'elles prévoient dans leur règlement des places de vélos dans les immeubles. Alors recommandation c'est très bien, mais ce serait encore mieux que ça figure explicitement dans le règlement de la commune. Alors je remercie d'avance la Municipalité pour sa réponse.

Monsieur le Syndic demande la parole :

Nous interviendrons lors d'une prochaine séance en réponse à l'interpellation de Monsieur Alexis BALLY sur la mobilité douce à Pully.

La Président rappelle que normalement la discussion suit la réponse de la

Municipalité. Nous poursuivrons donc le traitement de cette interpellation lors de notre prochain Conseil.

4.8. INTERPELLATION DE MONSIEUR LE CONSEILLER ALEXIS BALLY
« PERFORMANCES ENERGETIQUES DES BÂTIMENTS »

Le Président précise que selon le 2^{ème} alinéa de l'article 68 de notre règlement, une interpellation doit être appuyée par 5 membres du Conseil pour qu'elle puisse être développée. Le texte de cette interpellation a été remis à tous les membres du Conseil avec la convocation et l'ordre du jour pour la séance de ce soir, et vous avez tous pu en prendre connaissance.

Le Président demande aux Conseillères et Conseillers qui soutiennent l'interpellation de Monsieur Alexis BALLY de lever la main.

Le Président constate que plus de 5 membres appuient cette interpellation.

Toujours selon 2^{ème} alinéa de l'article 68 de notre règlement, le Conseil doit maintenant se prononcer sur le développement de l'interpellation séance tenante ou lors de la prochaine séance.

Le Président demande au Conseil s'il est d'accord de développer cette interpellation séance tenante. En cas de réponse négative le développement de cette interpellation sera reporté à notre prochaine séance.

Il y a 28 voix pour et 28 voix contre et deux abstentions pour le développement séance tenante de cette interpellation.

Le Président doit donc départager l'assemblée, l'heure n'étant pas trop avancée il décide que nous allons procéder séance tenant à cette interpellation.

Le Président précise que chaque Conseillère et Conseiller a reçu le texte de l'interpellation de Monsieur Alexis BALLY. Une lecture intégrale de celle-ci est à nouveau superflue.

Le Président invite Monsieur Alexis BALLY à venir nous commenter son texte.

Monsieur Alexis BALLY :

Rassurez-vous ce sera très court. Alors Monsieur le Président et Mesdames et Messieurs les Conseillers, vous avez lu le texte. Il y a un constat qui est absolument clair que les normes d'isolation ne sont très souvent pas respectées. Alors il y a une motion au Grand Conseil qui vient d'être déposée dans le même sens, qui demande que le Conseil d'Etat mette sur pied des mesures pour justement améliorer ces conditions de contrôle. Mais j'aurais quand même voulu par le biais de cette interpellation à notre commune, savoir comment une commune bien équipée, donc au point de vue ressource humaine et compétence, traite le problème. Alors je remercie d'avance la Municipalité pour sa réponse.

Monsieur le Syndic demande la parole :

Comme pour l'interpellation précédente nous répondrons ultérieurement.

Le Président rappelle que nous traiterons cette deuxième interpellation lors de notre prochaine ou d'une prochaine séance. Selon le règlement de notre Conseil dans la prochaine séance.

4.9. MOTION DE MONSIEUR LE CONSEILLER MICHEL AGUET « SUR LES TARIFS DE L'ELECTRICITE DE PULLY »

Le Président rappelle les articles 61 à 67 de notre règlement où il est notamment indiqué à l'article 63 b) *Chaque membre du conseil peut exercer son droit d'initiative en déposant une motion, c'est-à-dire en chargeant la Municipalité de présenter une étude sur un objet déterminé ou un projet de décision du Conseil communal.*

Le Président demande à Monsieur Michel AGUET s'il souhaite développer sa motion séance tenante ou lors de notre prochaine séance.

Monsieur Michel AGUET déclare qu'il est prêt à la développer maintenant.

Comme pour la précédente interpellation et selon le 2^{ème} alinéa de l'article 64 de notre règlement du Conseil, le Président demande aux Conseillères et Conseillers s'ils acceptent de développer cette motion séance tenante.

Le Conseil accepte le développement de cette motion séance tenante à une large majorité.

Le Président précise que chaque Conseillère et Conseiller a reçu le texte de la motion de Monsieur Michel AGUET. Une lecture intégrale de celle-ci est à nouveau superflue.

Le Président invite Monsieur Michel AGUET à venir nous commenter sa motion.

Monsieur Michel AGUET :

Effectivement, cette motion concerne, comme vous l'avez vu, les tarifs de l'électricité à Pully. Je sais qu'il y a actuellement en cours un préavis, qui est le préavis 20/2005, qui est un projet de tarification des SI pour 2006, c'était une somme de 265'000.--francs. Si j'ai estimé qu'il était nécessaire de faire cette motion, c'est que l'ouverture du marché de l'électricité est une réalité aujourd'hui, en Europe, en tout cas en 2007, c'est une ouverture intégrale. En ce qui concerne la Suisse, vous savez qu'il y a une loi fédérale sur l'approvisionnement de l'électricité qui est proposée par le Conseil fédéral et actuellement elle fait l'aller et retour entre les chambres fédérales, mais en principe elle devrait être en vigueur l'année prochaine. Sur le plan cantonal vaudois un décret transitoire sur le secteur de l'électricité a été adopté en 2005. Donc on peut se baser sur ces éléments pour dire que l'article 15 de la loi fédérale prévoit que les coûts des réseaux imputables comprenant les coûts d'exploitation d'une part et les coûts de capital d'un réseau sûr, performant et efficace doivent également comprendre un bénéfice d'exploitation approprié. Et c'est cette idée de bénéfice d'exploitation qui m'a fait proposer cette motion, dans le sens où avec la nouvelle formule, vous aurez sur votre facture d'électricité l'énergie consommée d'une part, la somme des timbres

de transit de l'énergie sur l'ensemble des réseaux, dont le réseau de Pully, qui est le réseau basse tension, mais comme il est capillaire, c'est celui qui a le timbre le plus élevé. C'est donc dans l'intérêt, disons, du résultat sur ce timbre de distribution et puis des taxes. Sur ces trois éléments il est donc possible de jouer pour laisser en fin d'année un bénéfice à un service commercialisé. En effet, un service de l'électricité aujourd'hui, dans une ouverture de marché, nous ne parlons pas de privatisation ici, c'est un service public. Mais il n'est pas interdit, il est même souhaité qu'il y ait un bénéfice. Raison pour laquelle la motion demande qu'il y ait un juste bénéfice pour ce service commercialisé. Cette demande implique la refonte complète du règlement pour la fourniture de l'électricité qui date d'un certain nombre d'années déjà, et qui prévoyait que tous les bénéfices devraient être directement réaffectés à l'activité électrique. Donc, il faudrait le modifier pour permettre une meilleure affectation des bénéfices. J'estime que pendant ces périodes de difficultés financières actuelles, il est souhaitable de faire des bénéfices raisonnables sur le produit de ce service commercialisé. Je signale quand même que dans le domaine de l'électricité 1 centime ou 2 peuvent avoir des conséquences importantes, puisque le mouvement d'énergie de la commune de Pully est de l'ordre de 60 GVH, donc 60 millions de KW/heure, et qu'une différence de 2 centimes représente une somme de 1,2 millions de francs et c'est cette somme que nous avons malheureusement perdu sous la législature précédente. Donc, dans les conditions actuelles c'est très bien de faire des économies, mais il est peut-être bien d'augmenter à certains endroits des bénéfices ou en tout cas d'obtenir des bénéfices. Alors vu ce qui précède, dans une première version j'avais eu l'idée de renvoyer la proposition à l'examen d'une commission. J'ai finalement proposé de la transmettre à la Municipalité, mais sur le plan de la forme les deux solutions me sont égales.

Monsieur Jean-François MAIRE demande la parole :

Dans sa motion Monsieur le Conseiller Michel AGUET soulève un certain nombre de questions tout à fait pertinentes, intéressantes et surtout d'actualité. Ce que je peux dire au nom de la Municipalité, c'est qu'en la matière, il l'a déjà d'ailleurs suggéré lui-même, la Municipalité n'est pas restée inactive. Elle a pris les devants avant même de connaître l'issue des débats parlementaires sur l'appel et sa date en mise en application, vraisemblablement le 1^{er} janvier prochain. Nous agissons donc dans le cadre du préavis 20/2005 qui a été voté par le Conseil. Et comme le sait le motionnaire c'est une question complexe, c'est une question délicate et nous sommes en plein dans ce travail avec l'appui de spécialiste en la matière. Le renvoi de cette motion à une commission, selon la Municipalité, donnerait l'occasion précisément de donner toute une série d'explications souhaitées, tant sur le plan de la tarification proprement dite, que sur le plan de révision des règlements qui est nécessaire. Donc, nous nous rallions volontiers au renvoi de cette motion, mais à une commission.

Le Président passe au traitement de la motion de Monsieur Michel AGUET et rappelle l'article 65 de notre règlement du Conseil communal. Selon celui-ci notre assemblée peut : *renvoyer la proposition à l'examen d'une commission chargée de préavis sur la prise en considération et le renvoi à la Municipalité, si un cinquième des membres le demande*. C'est la solution que vient d'évoquer Monsieur le Municipal Jean-François MAIRE ou *de prendre en considération immédiatement la proposition et la renvoyer à la Municipalité, éventuellement assortie d'un délai particulier*. Dans le premier de deux cas la prise en considération de la motion ne sera votée qu'après la présentation du rapport de la commission ad hoc nommée à cet effet.

Le Président ouvre la discussion sur cette motion.

Monsieur Fred Oscar PFISTER demande la parole :

J'aimerais poser la question à Monsieur Michel AGUET. Comment il entend jouer cette différence de prix entre le fournisseur, parce qu'à ma connaissance j'ai eu le privilège il n'y a pas très longtemps de visiter l'usine Deplan, qui est le seul et unique fournisseur sur Pully, donc pour le courant électrique, et à la suite de ça j'ai fait un téléphone où on m'a dit que le contrat existant avec notre commune date depuis 2004. Mais ce n'est pas la question. La question est que nous sommes un vase communicant entre opérateur qui lui peut effectivement jouer sur le plan des prix, parce que c'est lui qui demande des offres, c'est lui qui décide de ce qui va entrer dans notre réseau. Nous vendons notre courant au public que je suis. Comment est-ce que vous pensez pouvoir là récolter quelque chose pour la commune ?

Le Président pense que cette question devrait être développé par une commission, s'il est décidé de renvoyer cette motion à une commission, comme le demande la Municipalité. C'est à une commission d'évoquer ces questions qui semblent effectivement intéressantes.

Monsieur Sébastien FAGUE demande la parole :

Je ne peux pas rester totalement silencieux quant à la petite pique qui vient d'être lancée par Monsieur Michel AGUET, quand il dit que la somme 1,2 millions de francs qui ont été malheureusement perdus durant les dernières années de la législature précédente. Ayant contribué à cette perte de 1,2 millions, je dois en tout cas vous donner quelques explications ce soir et rappeler la chose suivante : dans la négociation que nous menions avec la Ville de Lausanne, notre fournisseur de courant, nous avons dénoncé une pratique que Lausanne avait de nous faire payer par l'électricité et aux contribuables pulliérans des impôts d'une façon un peu déguisée avec des affectations non définies du bénéfice lié à l'électricité. Et comme nous dénoncions cet impôt déguisé nous ne voulions pas, par souci de cohérence faire la même chose avec les pulliérans. Et comme nous avions des fonds amassés qui étaient suffisamment gros pour l'amortissement de nos réseaux, qui restaient cohérents, il était logique que nous redistribuions une partie aux Pulliérans pour pas qu'ils nous accusent de la même chose. Et le deuxième élément qui nous avait conduit à cette baisse de tarif, c'était lié bien sûr à la problématique de l'impôt, que nous voulions déjà à l'époque augmenter, et si vous vous rappelez bien on avait aussi mis un concept en place et cet aspect-là permettait aussi, même si on proposait une hausse d'impôt d'avoir en contrepartie une petite diminution des charges de l'ensemble des ménages pulliérans. Voilà un petit peu l'explication de ces 1,2 millions perdus durant l'ancienne législature. Merci de votre attention.

Le Président rappelle qu'une fois de plus il s'agit de décider du renvoi de cette motion à une commission ou à la Municipalité, avant que nous puissions passer à un vote sur le traitement de cette motion. La discussion sur le fond aura lieu ultérieurement.

La parole n'est plus demandée.

La Municipalité ayant demandé le renvoi de cette motion à une commission. Cette proposition passe en premier.

Le Président rappelle encore une fois l'article 65 de notre règlement, l'approbation d'un cinquième des membres présents suffit au renvoi de la motion à une commission.

Le Conseil décide de renvoyer cette motion à une commission à une large majorité.

4.10. PROPOSITIONS INDIVIDUELLES ET DIVERS

Le Président rappelle que, comme il a informé la Conseil, il a reçu par courriel une interpellation de Monsieur le Conseiller Fred Oscar PFISTER. Pour que nous puissions prendre une décision sur cet interpellation le Président la lit :

Les chiffres concernant les économies réalisées par la Municipalité de Pully varient fortement suivant les diverses informations données soit dans la presse soit par la voix de notre Syndic. Ils ne permettent pas d'apprécier la situation. En effet, ils sont parfois entachés d'inexactitudes. Par exemple : le simple transfert de charges de la Commune au Canton ne sont pas des économies ! Par la présente interpellation, nous demandons à la Municipalité de nous informer par écrit sur :

- 1. Les économies réelles, détaillées et chronologiques réalisées depuis le 1^{er} référendum de 2004 ;*
- 2. Le programme d'action envisagé à court terme et moyen terme pour palier à la situation financière difficile de Pully.*

Nous remercions par avance la Municipalité pour sa réponse et son effort de transparence, ceci dans les meilleurs délais.

Voici donc le texte de l'interpellation que nous allons traiter comme celle de Monsieur le Conseiller Alexis BALLY au point 8 de notre ordre du jour.

Comme nous l'avons fait tout à l'heure et selon l'article 68 de notre règlement, cette interpellation doit être appuyée par cinq membres de notre Conseil pour qu'elle puisse être développée.

Cette interpellation est soutenue par neuf membres du Conseil.

Toujours selon le 2^{ème} alinéa de l'article 68, notre Conseil doit maintenant se prononcer sur développement de cette interpellation séance tenante ou lors de notre prochaine séance.

Madame Annie MUMENTHALER demande la parole :

Depuis tout à l'heure nous avons eu deux interpellations et j'aurais aimé savoir pourquoi à 10h30 du soir vous avez demandé si nous voulions traiter des points qui sont formellement prévus à l'ordre du jour. Alors que l'heure de minuit est bien loin. J'aurais aimé avoir une explication.

Le Président déclare : Madame Annie MUMENTHALER je peux vous répondre tout simplement, le règlement de notre Conseil mentionne à l'article 68 que la question du développement de l'interpellation ou de la motion doit être posée au Conseil. Il n'y en a qu'un, puisque la première avait déjà été approuvée donc elle devait automatiquement être développée dans la séance de ce soir. Ce n'est donc que pour la deuxième interpellation de Monsieur Alexis BALLY que je vous ai posé cette question conformément au règlement. Et je suis obligé de le refaire pour

l'interpellation de Monsieur Fred Oscar PFISTER. La question qui peut se poser c'est, est-ce que la réponse aurait dû être apportée immédiatement ou pas ? La réponse de la Municipalité à ces interpellations n'ayant pas été donnée, nous ne pouvons pas continuer leur traitement.

A la demande du Président, Madame Annie MUMENTHALER déclare qu'elle est satisfaite de la réponse du Président.

Le Président passe au vote du développement séance tenante ou non de l'interpellation de Monsieur Fred Oscar PFISTER.

Le Conseil décide de ne pas développer cette interpellation séance tenante par 12 voix pour, 24 voix contre et 17 abstentions.

Madame Annie MUMENTHALER demande la parole :

J'aimerais attirer l'attention de mes collègues et plus particulièrement des futurs présidents de commissions ad hoc sur l'heure des séances de travail. En effet, deux commissions au moins ont été programmées dernièrement à 17h30. C'est une heure qui pose problème à de nombreux Conseillers qui ont une activité professionnelle qui plus est hors de la commune. Je demande donc aux futurs présidents de commission ad hoc de bien vouloir agender des séances, autant que faire se peut, à partir de 18h30 et je m'en excuse auprès des chefs de service.

Le Président rappelle que cette intervention est destinée aux Conseillères et Conseillers puisqu'ils peuvent toutes et tous être nommés à la présidence d'une commission. Ils remercient l'assemblée d'avoir pris bonne note de cette intervention.

Monsieur Claude DOMENJOZ demande la parole :

J'ai une toute petite question, ça concerne le parc de l'Emilienne au Chemin de Chamblandes. Des travaux sont en cours actuellement pour automatiser l'arrosage du parc. Alors ma question : ces travaux ont-ils fait l'objet d'un préavis ? Quels en sont les coûts au vu de la situation financière difficile de Pully ? Des travaux semblables sont-ils prévus dans le court terme pour les parcs de Pully ? Merci d'une brève réponse.

Monsieur Gil REICHEN demande la parole :

Dans l'ordre des questions, le financement de ces travaux est prévu au budget 2007, dans le budget des parcs et promenades. Malheureusement, Monsieur Claude DOMENJOZ, je ne peux pas vous donner de mémoire le montant exact, je n'ai plus tous les postes par cœur dans la tête. Mais je pourrais vous le donner lors d'une prochaine séance. La situation financière de la commune évidemment on s'en préoccupe, c'est des travaux qui ont pour but de diminuer les coûts d'entretien et notamment de compenser la suppression de deux postes aux parcs et promenades.

A la demande du Président, Monsieur Claude DOMENJOZ déclare qu'il est satisfait de la réponse de la Municipalité.

Monsieur Pierre-Laurent ROCHAT demande la parole :

C'est une question à la Municipalité, respectivement à Monsieur le Syndic à l'heure de la communication, je pense qu'il aurait été utile d'avoir une brève déclaration au

moins sur les résultats de l'exercice 2006, qui étaient si déficitaires et qui se retrouvent heureusement positifs. Alors, je sais qu'on en débattrait au mois juin, mais un commentaire m'aurait semblé très utile ce soir.

Monsieur le Syndic demande la parole :

La réponse est relativement simple. 7,3 millions de déficit prévus, 1,4 millions d'économies, 2,8 millions de rattrapage fiscal puisque l'année d'avant nous étions à 40 % de taxations définitives, nous sommes à 63 % et 3 millions les ventes des actions de la CVE. Voilà.

A la demande du Président, Monsieur Pierre-Laurent ROCHAT déclare qu'il est satisfait de la réponse de la Municipalité.

La parole n'est plus demandée.

Avant de clore le débat, le Président rappelle que notre prochaine séance aura lieu le mercredi 23 mai 2007 à 20h00 toujours dans cette salle.

Il est 22h53, le Président lève cette séance et souhaite à chacune et chacun une bonne fin de soirée et un bon retour dans son foyer.

La secrétaire

Vu le Président :

Jacqueline Vallotton

Marc Zolliker

